

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 426

présenté par

M. Hanotin

à l'amendement n° 409 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 24**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , et à l'Agence mentionnée à l'article L. 321-1 du même code, dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de renforcer l'action en faveur de la rénovation des logements en permettant à l'Agence nationale de l'habitat, qui a la charge des programmes de rénovation de l'habitat privé, notamment de l'habitat insalubre, de bénéficier des ressources générées par cette taxe.